

COMMUNE DU BOURG D'HEM

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Juin 2016

L'an deux mille seize le vingt-deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le dix juin, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. BATHIER Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. BATHIER, DESCHAMPS, LENOBLE, Mme FEL
MM. FRAPPAT, POTHEAU, SAUVE, BOUCHET, Mmes DUPONTET, FOURNEL.

Était absent excusé : M. TISSIER Joël

Secrétaire de séance : M. SAUVE David

Le compte rendu de la séance ordinaire du 11 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

1- RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE EN LOGEMENTS (AVENANTS)

- Avenant n°03 – lot n°1 Démolition-Gros œuvre-VRD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de travaux supplémentaires (plus-value pour enduit pignon préau du garage et muret juste en façade) de l'entreprise PEREIRA-LAMY d'un montant de 1 062,00 € TTC.

- Avenant n°02 – lot n°2 Charpente-Couverture-Zinguerie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de travaux supplémentaires (plus-value pour descente eaux de pluie couleur sable) de l'entreprise SARL LEPRAT ET FILS d'un montant de 450,00 € TTC.

- Avenant n°01 – lot n°9 Électricité – Chauffage – Ventilation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de travaux supplémentaires (plus-value pour l'installation de poêles à pellet avec moins-value pour déduction travaux prévus initialement) de l'entreprise NOGELEC d'un montant de 1 902,00 € TTC.

2- SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de périmètre de la communauté de communes issues de la fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg notifié à la commune le 10 mai 2016. M. le Maire précise que la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la présente notification pour émettre un avis sur ce projet. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Considérant que la loi dite NOTRe fixe, pour les départements à faible densité de population comme la Creuse, un seuil de 5000 habitants pour les intercommunalités et que la communauté de communes du Pays Dunois dépasse largement ce seuil.

Considérant que les intercommunalités doivent respecter la notion de proximité et être de taille humaine pour permettre l'exercice de la démocratie, on peut craindre que toutes les communes ne soient plus représentées dans la nouvelle intercommunalité.

Considérant que le périmètre proposé ne correspond pas au bassin de vie des habitants.

Considérant que c'est aux communes de décider de leur regroupement sur la base d'adhésion libre à un projet territorial commun.

Considérant que la commune du Bourg d'Hem n'a intégré une communauté de communes que depuis 2013 et vient à peine de trouver ses marques.

Considérant que touristiquement parlant, la commune est concernée directement par les investissements humains et financiers effectués dans la vallée des Peintres qui représente une unité géographique et historique.

Considérant qu'aucun projet de territoire n'a été défini dans les mois et semaines qui précèdent et que nous ne connaissons pas les incidences financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Émet un avis défavorable sur le projet présenté par le Préfet de la Creuse concernant le regroupement des Communautés de Communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg.

- Souhaite rester dans la configuration actuelle avec ouverture aux communes qui souhaiteraient l'intégrer.

3- DÉCISIONS MODIFICATIVES « BUDGET PRINCIPAL »

a) Dissolution Syndicat Intercommunal du Collège

Monsieur le Maire expose que par arrêté en date du 14 avril 2016, le Préfet de la Creuse a prononcé la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Bonnat et fixé la clé de répartition du solde comptable aux communes adhérentes à raison de 60 % pour la Commune de Bonnat et 40 % pour les autres communes réparti au prorata du nombre d'habitant. Il a été attribué à la commune du Bourg d'Hem la somme de 6,84 €. Le résultat de fonctionnement reporté de la commune doit ainsi être augmenté de ce montant. Il conviendrait donc d'apporter au budget de l'exercice 2016 les modifications suivantes :

Intitulés des Comptes	Diminution sur Crédits déjà Alloués			Augmentation des Crédits		
	Article	Opération	Montant	Article	Opération	Montant
Autres frais divers				6188		6.84
Fonctionnement dépenses						6.84
Résultat de fonctionnement reporté				002		6.84
Fonctionnement recettes						6.84

b) Équilibre des opérations financières-Dépenses

Le Maire explique qu'il convient de modifier le budget de la façon suivante afin que les opérations financières-Dépenses soient équilibrées :

Intitulés des Comptes	Diminution sur Crédits déjà Alloués			Augmentation des Crédits		
	Article	Opération	Montant	Article	Opération	Montant
Voiries	615231		12 000,00			
Virement à la section d'invest				023		12 000,00
Fonctionnement dépenses			12 000,00			12 000,00

Constructions			2313	46	12 000,00
Investissement dépenses					12 000,00
Virement de la section de fonc			021	H.O.	12 000,00
Investissement recettes					12 000,00

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus

4- AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune bénéficie de l'attribution d'une dotation au titre des amendes de police pour l'année 2015.

Il donne lecture d'un devis estimatif, établi par la société SEMIO concernant l'achat de Panneaux de signalisation dont le montant s'élève à 2 583,60 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis présenté ;
- sollicite l'attribution de la dotation au titre des amendes de police d'un montant de 1 227 €.

5- RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel sur prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2014.

6- RAPPORT ANNUEL 2015 DU SERVICE VOIRIE ET AMÉNAGEMENT

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel du service voirie et aménagement pour l'année 2015

7- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Michelet Jean concernant l'effondrement du mur mitoyen entre la cour de l'ancienne école et sa propriété.

Après s'être déplacés sur le terrain, les conseillers municipaux adoptent le principe de reconstruction de la partie du mur existant à l'identique.

Quant à une éventuelle surélévation, le Conseil Municipal n'y voyant aucun intérêt, il précise qu'elle devra être réalisée en vieilles pierres au frais de M. Michelet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.